

## Direction

---

**De:** .....  
**Envoyé:** jeudi 10 octobre 2019 13:56  
**À:** plui@payszorn.com  
**Objet:** PLUI

Monsieur le Commissaire enquêteur ,

A l'instar ..... il nous apparait essentiel que soient pris en compte les impératifs de conservation d'espèces protégées dans le cadre de la révision du PLUI du pays de la Zorn, notamment en ce qui concerne les batraciens. La mise en place d'actions de protection pour ces espèces passe essentiellement par la création de sites de reproduction, en l'occurrence des mares. A cet effet, il est nécessaire dans le cadre de la révision du PLU du pays de la Zorn, de rajouter une mention pour les zones N :

*"Les affouillement ne sont autorisés que dans les cas suivants :*

- aux constructions et usage et affectation du sol autorisés dans la zone,*
- aux fouilles archéologiques,*
- à la compensation hydraulique et environnementale,*
- à la protection contre les risques et les nuisances,*
- à l'entretien et la renaturation des cours d'eau,*
- aux bassins de rétention des eaux pluviales,*
- à l'amélioration des écosystèmes et la création d'habitats favorables à la protection des espèces faunistiques et floristiques,*
- à la protection des captages d'alimentation en eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existant dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Mommenheim."*

En espérant que vous voudrez bien prendre en compte notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.